

DECISION DU MAIRE N°49/2024

Décision du Maire, prise au visa de délibération, portant délégation, autorisant à « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement ».

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes.

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, article n°26 stipulant que Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve la-Rivière pour la durée de son mandat est autorisé à : « Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des compétences de la commune, que les projets soient d'investissement ou de fonctionnement » ;

Considérant que certains programmes culturels communaux rentrent dans la catégorie d'opérations pouvant bénéficier d'une subvention de la part du conseil départemental des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le renouvellement de l'édition 2025 du festival « Memoria » mise en place par la municipalité de Villeneuve-la-Rivière ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter pour le financement de la politique culturelle de la commune de Villeneuve-la-Rivière, le soutien financier auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour un montant de 500.00€. Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES | Montant en € | RECETTES | Montant en € |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Conférenciers | 200 | Subvention conseil départemental 66 | 1 000 |
| Animations – spectacles | 2 100 | Commune | 1 400 |
| Réceptions | 200 | Mécénat | 300 |
| Communication – publicité | 200 | | |
| TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES TTC | 2 700 | TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELS TTC | 2 700 |

Article 2 : d'autoriser, Monsieur Patrick PASCAL, Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 31/12/2024



NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.